

Projet routier RD926-Contournement de Saint-Flour

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique sollicitée par la société « La Planèze RD926 » en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, pour la réalisation des ouvrages soumis à l'article L214-3 du code de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Dès réception par le Préfet du Cantal, le rapport et les conclusions motivées rendus par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée en mairies de Saint-Flour, Andelat, Coren et Roffiac, du 26 septembre 2017 au 25 octobre 2017, seront mis, sans délai, à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de Saint-Flour, Andelat, Coren et Roffiac,
- à la Préfecture du Cantal - DDL – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (<http://www.cantal.gouv.fr>) et celui desdites communes.

Fait à AURILLAC, le - **6 NOV. 2017**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC